

**Règlement municipal
relatif aux frais et émoluments
en matière de recouvrement
perçus par le Service des finances**

La Municipalité de Gland arrête :

Article premier. — Le Service des finances perçoit les frais et émoluments suivants en matière de recouvrement :

I. FRAIS DE RECOUVREMENT

- | | | |
|----|---------------------------------------|--|
| 1. | Envoi d'un premier rappel | jusqu'à CHF 10.- |
| 2. | Envoi d'un deuxième rappel | jusqu'à CHF 20.- |
| 3. | Frais de recherche de paiements indus | refacturation des frais effectifs de la banque à concurrence du montant indû |
| 4. | Frais de poursuite | refacturation des frais effectifs de l'office |
| 5. | Radiation de poursuite | jusqu'à CHF 20.- |
| 6. | Frais pour opérations particulières | jusqu'à CHF 100.- |

Art. 2. — Les frais de port et ceux de notification ou de communication au représentant légal, au détenteur de l'autorité domestique ou au débiteur sont compris dans les montants fixés à l'article premier.

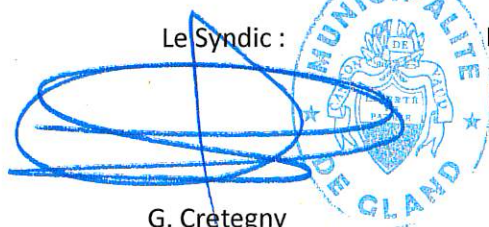
Art. 3. — Le paiement des frais doit faire l'objet d'une quittance.

Art. 4. — Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi adopté par la Municipalité de Gland dans sa séance du 7 octobre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Cretegy

Le Secrétaire :



J. Niklaus